

DECISION DU PRESIDENT

Aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 03 février 2022,

CONSIDERANT que 5 offres, réparties sur les 4 lots de la consultation, ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 – VRD/espaces verts / mobilier / équipements :

1. Groupement LE FOLL TRAVAUX PUBLICS / Environnement Services / Environnement forêts avec 97,95 points
2. ACTIVERT / Hibiscus avec 94 points
3. Groupement VALLOIS / VALBOIS / SRTP avec 86.98 points
4. ENTREPRISE COLAS avec 83.87 points

Lot 2 – ensemble bac piéton et équipements annexes : aucun pli reçu

Lot 3 – toilettes autonomes :

1. SCOP SA SANISPHERE avec 92.50 points

Lot 4 – fourniture d'un tracteur neuf ou d'occasion : aucun pli reçu

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 février 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'« Aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » sous la forme d'un accord-cadre de la manière suivante :

Lot	Attribitaire	Montant du marché
Lot 1 – VRD/espaces verts / mobilier / équipements	LE FOLL TP 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	909 168.57 € HT soit 1 091 002.27 € TTC
Lot 3 – toilettes autonomes	SCOP SA SANISPHERE ZA du Grand Tilleul 26 110 NYONS	30 870 € HT soit 37 044 € TTC

Article 2 : De rendre les lots 2 et 4 infructueux faute de réponse.

Article 3 : le marché débute à compter de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 6 mois de travaux hors période de préparation.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 03 mars 2022



Le Président

Michel LEROUX